

AUPLATA

S.A. au Capital de 5.425.097 €

Siège Social : 162 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

*ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012*

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

- Objet : convention de prestation de service conclue avec OSEAD

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURT - Président et Administrateur d'OSEAD et Dominique MICHEL - Administrateur d'OSEAD

Votre conseil d'administration du 29 juin 2012 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 3 juillet 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société OSEAD fournit à la société AUPLATA S.A. son assistance en matière de stratégie, de gestion administrative, financière, juridique et comptable ainsi que son savoir-faire en géologie et génie des procédures.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 votre société a comptabilisé une charge de 90 000 € au titre de cette convention.

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

- Objet : convention de prestation de service conclue avec VOLTA PARTICIPATIONS 2 « VOLTA »

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FOURT, Monsieur Nagib BEYDOUN – Gérant de VOLTA et salarié d'OSEAD

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 1er juillet 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société VOLTA réalise pour la société AUPLATA S.A. certaines prestations de réorganisation d'activités, de suivi d'activités de production, de support dans la reprise d'activités auprès de sous-traitants existants, de négociation avec des sous-traitants sur des conditions d'exploitation, de rédaction de notes techniques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 votre société a comptabilisé une charge de 12 000 € au titre de cette convention.

- Objet : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec NEW GENERATION NATURAL GAS « NG 2 »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURT - Président et Administrateur de NG2 et Dominique MICHEL – Administrateur de NG2

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 3 août 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société NG2 fournit à la société AUPLATA S.A. son assistance pour la réalisation de certaines usines de traitement de minerai aurifère en Guyane.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 votre société a comptabilisé une charge de 130 000 € au titre de cette convention.

- Objet : convention d'abandon de créance conclue avec ARMINA RESSOURCES MINIERES « ARMINA »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-François FOURT

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention d'abandon de créance signée le 31 décembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA S.A. abandonne au profit d'ARMINA une partie de la créance intitulée « Golden Star ». Cette créance, acquise dans le cadre du protocole de vente signé entre AUPLATA et GOLDEN STAR le 19 novembre 2009, a été inscrite dans les comptes d'AUPLATA pour un montant de 1\$.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 votre société a comptabilisé une charge de 0,31 € au titre de cette convention.

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

- Objet : convention de prestation de service conclue avec COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-François FOURT

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 24 septembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA fournit à la société CMD son assistance, ses conseils et son savoir-faire en matière administrative, logistique, financière, comptable et technique ainsi qu'en matière d'achats d'équipements et matériel, le cas échéant.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 votre société a comptabilisé un produit de 69 468 € au titre de cette convention.

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-François FOURT

Votre conseil d'administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 24 septembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à la société CMD de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à CMD sont rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts sont calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de l'année.

Au cours de l'exercice clos votre société a comptabilisé un produit d'intérêts de 6 673 €. Le solde du compte courant s'élève à 1 203 551 € au 31 décembre 2012.

AUPLATA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Objet : convention de prestation de service conclue avec PELICAN VENTURE

Administrateurs concerné : Jean-Pierre GORGE, Président de PELICAN VENTURE

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention de prestation de service signée le 6 mars 2009 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société PELICAN VENTURE fournit à la société AUPLATA S.A. son assistance en matière de stratégie, financement, communication financière, politique, croissance externe, recrutement ainsi qu'en matière administrative, juridique, comptable et financière.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil Administration du 4 mars 2009 et un avenant à cette convention a été signé et autorisé par le Conseil d'Administration le 6 janvier 2010 afin de réduire la rémunération à une somme mensuelle de 15 000 € HT.

Modalité : votre société a comptabilisé une charge de 90 000 € au titre de cette convention sur l'exercice 2012.

Fait à Paris, le 30 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes



COREVISE

Stéphane MARIE